



Contrat de Soins et Accompagnement

1. Parties au Contrat

Ce contrat est établi entre Soins-Accompagnement24, représenté par Van Hieu Do, Directeur

Et

le client, ou son représentant administratif

.....

2. Objectif du Contrat

Le présent contrat vise à définir les modalités de soins et d'accompagnement à domicile fournis par Soins-Accompagnement24 au patient.

3. Prestations et Services

Soins-Accompagnement24 s'engage à fournir les services suivants :

- **Soins médicaux conformes aux besoins spécifiques du patient** selon l'ordonnance médicale.
- **Réévaluation des besoins en soins et en accompagnement** en fonction de l'évolution de l'état de santé du patient
- Soins/accompagnement conformément à la **qualité des soins infirmiers**.
- Accompagnement dans les activités quotidiennes.
- **Suivi régulier** de l'état de santé du patient en le transmettant au médecin traitant.
- Respect des **droits du patient**.
- Mobilisation des partenaires pour la **qualité de vie** et **sécurité** du patient.
- Collaborer avec tous les partenaires pour **une prise en charge globale**.
- Transfert du dossier **facilitant la prise en charge** lors de la visite médicale, d'une hospitalisation ou un placement définitif en long séjours.

4. Durée du Contrat

La durée du contrat est illimitée.

5. Modalités Financières

Le patient ou son représentant administratif s'engage à payer les frais de soins d'accompagnement et d'autres services ou matériels selon les tarifs fixés par l'OPAS, par département de la santé publique et par Soins & Accompagnement24.

Les modalités de paiement sont : Payable dans les 30 jours.

A distinguer deux types de facturation :

- Les soins infirmiers conformément à l'article 7 de l'OPAS sont pris en charge par votre Assurance maladie ;
- A votre charge : les aides ménagères, l'accompagnement spécifique et le soutien aux tâches administratives peuvent être financés soit par vous-même, soit avec une ordonnance médicale en bénéficiant d'une subvention de la prestation complémentaire, ou encore par le biais de votre Assurance maladie complémentaire. A compter également une participation de 15,35CHF.-/ journée d'intervention pour des personnes ayant 65ans et plus, déterminé par le Département de la santé publique.

La facturation des soins infirmiers et des produits LIMA est automatiquement transmise à votre Assurance Maladie. Pour les autres prestations relevant de votre responsabilité, une facture mensuelle vous sera adressée.

Une copie de la version électronique de votre facture peut être demandée à tout moment et gratuit. Chaque envoi de votre facture par la poste vous coûtera 1,5 CHF. -

6. Obligations du patient et ses proches

Le patient ou proches s'engage à :

- Fournir des informations précises sur sa santé et ses besoins.
- Collaborer avec le personnel en soins et en accompagnement.
- Participation à la planification des soins et des accompagnement.
- Respecter les consignes médicales et les rendez-vous fixés.
- Respecter le personnel en soins et en accompagnement.
- Informer Soins-Accompagnement24 de tout changement dans sa situation de santé.
- Payer les factures qui sont à sa charge.
- Accepter que ses données soient utilisés par des professionnels dans le cadre de ce contrat.

7. Confidentialité

Soins-Accompagnement24 s'engage à traiter toutes les informations médicales du patient de manière confidentielle selon les normes relatives au domaine de santé et la loi sur la protection des données.

8. Résiliation du Contrat

Chaque partie peut résilier le contrat en respectant un préavis de 15 jours ouvrables en cas de non-respect des obligations contractuelles.

En cas de décès, d'une institutionnalisation permanente ou d'un transfert définitif, le contrat se termine automatiquement à la date de survenance de cet événement.

9. Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis à la juridiction compétente au niveau cantonal.

- Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte du Jura bernois APEA

Rue de la Préfecture 2 A

2608 Courtelary

Téléphone : 031 635 22 50

- Et Office bernois de médiation pour les questions du 3^{ème} âge et des Homes

Zinggstrasse 13

3007 Berne

Tél : 031 372 27 27

- Autorité de surveillance Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

Rathausgasse 1 3011 Berne

Tél : 031 633 79 37

Mail : Info.alba@gef.be.ch



10. Dispositions Générales

Il est en vigueur dès la date de signature.

Fait en deux exemplaires, le...

Signature Soins-Accompagnement24

Signature du patient
ou du représentant administratif

Van Hieu Do